

## ARRETE MUNICIPAL

N° 122 / 2026 du 24 mars 2026  
Portant délégation de fonction et de signature

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

**Vu** l'élection de Mme Anne GERHART-GROH, en qualité d'adjointe au Maire en date du 20 mars 2026

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Anne GERHART-GROH, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Considérant** que Mme Anne GERHART-GROH a commencé l'exercice effectif de ses fonctions déléguées le 20 mars 2026

## A R R E T E

**Article 1 :** En application des articles L2122-18 et L2213-8 du Code général des collectivités territoriales, Mme Anne GERHART-GROH, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Etat civil / cimetière**
  - Certificats de vie
  - Etat civil (mariages, décès, naissances)
  - Pacs
  - Changement de noms et prénoms
  - Opérations funéraires réalisées au titre du pouvoir de police du Maire
  - Gestion du cimetière
- **Recensement**
  - Recensement INSEE : Relations avec l'agent coordinateur
  - Communication autour du recensement
  - Recensement citoyen : délivrance des attestations de recensement pour les jeunes de nationalité française, filles et garçons âgés de 16 à 25 ans.
- **Démarche d'amélioration continue du service public**
  - Qualité de l'accueil
  - Autres démarches dans le domaine
- **Elections**
  - Recensement citoyen
  - Représentation du Maire au sein de la commission administrative de révision des listes électorales
  - Gestion des élections politiques et organisation des bureaux de vote
  - Relations avec les services de l'Etat
  - Jurys d'assises

En priorité 2 :

- **Médiation / conciliation**
  - Toutes demandes ponctuelles d'habitants de la commune
- **Aînés**
  - Actions en faveur des aînés
  - Gestion du conseil consultatif des aînés

**Article 2 :** Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

**Article 4 :** Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 5 :** La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

**Article 6 :** La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

**Article 7 :** Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.  
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

**Article 8 :** L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 9** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.  
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne
- Madame Anne GERHART-GROH, bénéficiaire

  
Illzach le  
Le Maire  
Jean-Luc SCHILDKNECHT